

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 4 JUILLET 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS (16, sauf délibérations n°1 et 2 : 15) :**

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA (sauf délibérations n°1 et 2), Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ, Emmanuelle AJAC.

## **ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (9, sauf délibérations n°1 et 2 : 8) :**

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD à Adam SOUISSI, Christine GAUBERT à Jean-Louis GARCIA (sauf délibérations n°1 et 2), Magali WALKOWICZ à Daniel VIRAZEL, Guillaume GRANIER à Thierry PARIS, Isabelle PICHEYRE à Floréal SARRALDE, Liliane GALY à Marc FAURÉ, Christine PASCAL à Jacky ROZMUS.

**ÉTAIENT ABSENTS (2, sauf délibérations n°1 et 2 : 4) :** Laurence JOIGNEAUX (excusée), Mélanie RICAUD, Jean-Louis GARCIA (excusé, uniquement délibérations n°1 et 2), Christine GAUBERT (excusée, uniquement délibérations n°1 et 2).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Laurence GUERRE.

---

**Validation du PV de la séance 11 avril 2019 :** vote à l'unanimité.

---

## **Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2019-3-1**

Il est nécessaire de proposer une modification pour rectifier une écriture comptable sur la revente du véhicule essence C3 suite à l'achat d'un véhicule électrique C zéro (inscription au BP d'un produit de cession d'immobilisation au compte 775, alors que cette écriture ne doit se faire qu'au moment du compte administratif).

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2019 :

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

**Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 0 €.**

*Article 775 « produits des cessions d'immobilisation » : - 1 500 €*

*Article 7788 « produits exceptionnels divers » : + 1 500 €*

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de Pins-Justaret, délibération n°2019-3-2.**

La section féminine de football du collège s'est qualifiée pour le championnat de France à Reims, et le coût restant à la charge de l'association est de 240 € par élève, après déduction de 40 € demandés aux familles des élèves concernées, Une élève étant roquettoise, la commune a été sollicitée pour verser une subvention spécifique.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 100 € à l'association sportive du collège de Pins-Justaret pour financer la participation au championnat de France féminin de la section de football.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Validation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du tournesol, délibération n°2019-3-3**

Une étude a été demandée au SDEHG pour chiffrer une rénovation de l'éclairage public rue du tournesol, qui est actuellement équipée de lampes en forme de « cônes renversés », et qui doit prochainement faire l'objet de travaux de voirie/trottoirs.

Cette étude prévoit :

- la dépose de 11 ensembles d'éclairage vétustes,
- la fourniture et la pose de 11 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 3,5 mètres de haut et d'une lanterne à LED d'environ 30 watts, d'esthétique similaire à celles existantes installées récemment au carrefour de la rue La Canal/rue Clément Ader,
- peinture RAL 9005 « noir profond »
- programmeur permettant un abaissement de 50% de la puissance d'éclairage durant 6 heures chaque nuit (élément intégré d'office aux nouvelles installations, même si cela a peu d'intérêt pour Roquettes en raison de l'extinction totale de l'éclairage public entre minuit ou 1H et 5H du matin).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de 6 962 € maximum (sur un coût total de 34 375 €).

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté, joint à la présente note de synthèse,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale) Escaliù, délibération n°2019-3-4**

Lors de son conseil communautaire du 7 mai 2019, la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais a fait part de son souhait de se retirer du syndicat, car elle souhaite exercer directement cette compétence pour les trois communes concernées, comme elle le fait déjà pour ses autres membres.

Dans sa délibération du 28 mai 2019, le conseil syndical du SIAS Escaliù a approuvé à l'unanimité le retrait du syndicat de cette intercommunalité, étant précisé que ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel, ni biens, ne sont à reprendre.

En effet, cette communauté de communes a pris la compétence « portage de repas » au 31 décembre 2018, ce qui l'a amenée à intégrer le syndicat par le mécanisme de représentation-substitution pour le compte des communes du SIAS qui adhéraient jusque là à cette compétence (Beaumont sur Lèze, Lagardelle sur Lèze et Venerque).

Le Conseil Municipal, consulté pour donner son avis, décide de donner un avis favorable au retrait de la communauté de communes du bassin auterivain haut-garonnais du SIAS Escaliù.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Création de trois emplois d'adjoints techniques tous grades (catégorie C, évolutions de postes déjà existants), délibération n°2019-3-5.**

Deux agents communaux sont actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, et sont éligibles à un avancement de grade comme adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, et un agent est actuellement sur le grade d'adjoint technique et est éligible au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est proposé de créer des postes permettant l'occupation de ces grades, afin de favoriser leur évolution de carrière au vu de leur état de service.

Les postes actuellement existants seront supprimés ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures réglementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du centre de gestion).

Le Conseil Municipal décide de créer trois emplois d'adjoint technique à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (postes ayant actuellement pour mission principale les espaces verts).

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo, délibération n°2019-3-6.**

Les communes disposent en interne de services permettant d'intervenir sur la voirie, qui est une compétence du Muretain Agglo. Il est par conséquent utile que le Muretain Agglo puisse utiliser les services des communes pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Le Muretain Agglo a approuvé un nouveau projet de convention de mise à disposition des services lors de son Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, pour l'année 2019.

À Roquettes, 9 agents sont concernés par cette mise à disposition sur une quotité variant de 5 à 16%, et représentant au total 0,85 ETP (Equivalent Temps Plein).

Le montant remboursé par le Muretain Agglo en 2019 pour la mise à disposition de ce service (personnel et matériel) sera calculé sur la base des dépenses de 2018.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Avis sur le plan de mise en vente de logements locatifs sociaux proposé par le bailleur social Promologis, délibération n°2019-3-7.**

Dans un courrier du 24 mai, reçu le 27 mai puis à nouveau par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 mai, Promologis a sollicité notre accord sur un plan de mise en vente de 45 logements sociaux leur appartenant sur la commune (39 zone de Lensemen rues Jean Prat et rue Régine Cavagnoud, et 6 au clos d'Auriol avenue Vincent Auriol), pour un potentiel de vente estimé à 10 sur la période 2019/2025, dans le cadre de la CUS (Convention d'Utilité Sociale).

Vu l'article L445-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise que les bailleurs sociaux doivent établir des plans de mise en vente de logements à usage locatif, et que dans ce cadre « l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation [...]. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui

*n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée* ».

Considérant que notre commune n'atteint pas le taux de logements sociaux mentionné à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation (actuellement 20%), et qu'ainsi toute vente viendrait contrecarrer les efforts menés depuis plusieurs années pour atteindre ce taux auquel la loi nous oblige, avec en outre une augmentation des pénalités financières.

Considérant toutefois que pour les communes qui atteignent le taux exigé par la Loi, l'achat de leur logement par des locataires peut être une modalité intéressante pour leur permettre de devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal décide :

- ➔ de s'opposer au plan de vente présenté par Promologis tant que la commune n'aura pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,
- ➔ d'accepter ce plan de vente dès que le taux indiqué ci-dessus serait dépassé, à la condition que toutes les conditions suivantes soient respectées :
  - que la vente n'aboutisse pas à repasser sous ce taux,
  - pas de vente avant 2023,
  - vente d'au maximum 10 logements,
  - vente uniquement au locataire occupant.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Compte-rendu affiché en Mairie le 5 juillet 2019.

Le Maire,  
Michel PEREZ.